



DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS MORCENNAIS
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024

Délégués en exercice : 22	Délégués présents : 18
Délégués Excusés : 3	dont Pouvoirs : 3
Délégués absents : 1	Votants : 21

Date convocation : 12 DECEMBRE 2024

Secrétaire de Séance : Nicole DUCOUT

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de décembre, les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC- DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 12 décembre 2024.

Présents :

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY (+Pouvoir de Claude LABORDE) - Paul CARRERE (+ pouvoir de Anaïs CADIS) — Yannick VILLATORO - Nathalie MOMEN – Isabelle CANTEGREIL - Rose-Marie ABRAHAM – Christelle GUILHEMSAN - Daniel BIREMONT – Roxanne OLIVIER – Michel DOURTHE (+ pouvoir de Hélène COUSSEAU) - Martine GASTON – Didier PLANCKE – Jean-Luc DUBROCA – Nicole DUCOUT - Marc GAILLARD – Frédéric PRADERE - Jean-Pierre REMY – Monique DUVIGNAU

Excusés avant donné pouvoir :

Claude LABORDE a donné pouvoir à Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY
Hélène COUSSEAU a donné pouvoir à Michel DOURTHE
Anaïs CADIS a donné pouvoir à Paul CARRERE

Excusés : Claude LABORDE – Hélène COUSSEAU

Absents : Luc SCOGNAMIGLIO

Rapporteur : Madame Nicole DUCOUT

N° 149 /2024

Objet : Convention dans le cadre de prêts de jeux avec le CIAS du Pays Morcenais

Dans le cadre du prêt de jeux gratuit aux associations, collectivités et institutions du Pays Morcenais, du service ludobus, Madame Nicole DUCOUT propose d'établir une convention



entre la Communauté de Communes et le Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) du Pays Morcenais

Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire à l'unanimité

AUTORISE le prêt de jeux auprès Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) du Pays Morcenais

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions de prêts de jeux entre la Communauté de Communes du Pays Morcenais et Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) du Pays Morcenais.

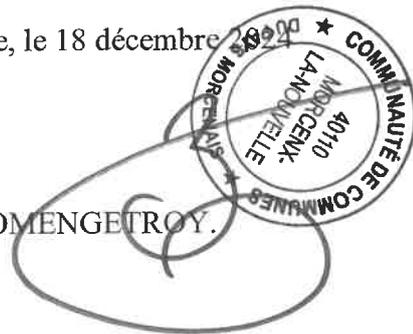
Le Secrétaire de séance

Nicole DUCOUT

Morcenx-La-Nouvelle, le 18 décembre 2024

Le Président,

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY.



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>